

initiatives

JOURNAL DU GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN



UNE VOIX DIFFÉRENTE
au Sénat

Numéro 85 - Été 2013

BUDGET

Les évadés fiscaux échappent encore à l'austérité **Pas les Français !**



Le gouvernement dans les pas de la loi LRU
et de la réforme territoriale de Nicolas Sarkozy



Refusons l'accord transatlantique
dans son ensemble

www.groupe-crc.org



*Comment lutter
contre les déserts
médicaux ?*

VITE DIT

Aujourd'hui, à l'approche de la neuvième conférence d'examen du TNP, prévue en 2015, notre pays devrait jouer, dans le désarmement nucléaire multilatéral, un rôle dynamique et déterminant à la hauteur de sa place dans le monde. En particulier, il est impératif de préserver le TNP des dangers qui le menacent, car il est le seul instrument juridique international propre à garantir aux États qui renoncent à l'acquisition de l'arme nucléaire la possibilité d'accéder en toute sécurité au nucléaire civil. Pour cela, nous devons être porteurs de propositions ambitieuses et constructives. En effet, c'est d'abord aux pays dotés de l'arme nucléaire de donner l'exemple, en montrant concrètement que le régime de non-prolifération et le mouvement vers le désarmement nucléaire vont de pair. De même, il est nécessaire de parvenir à un accord d'ensemble sur le désarmement nucléaire, tout en empêchant, comme le visent les États-Unis et la Russie, une compensation sous la forme d'armements conventionnels, chimiques et biologiques.

Michelle Demessine,
Accord avec l'Agence internationale
de l'énergie atomique,
2 juillet 2013

Des faits extrêmement graves ont été révélés depuis quelques jours par la presse internationale : l'Union Européenne, mais aussi de nombreux pays dont la France, sont l'objet d'une surveillance étroite, d'un espionnage massif par les États-Unis. En Allemagne, par exemple, ce sont 500 millions de connexions téléphoniques et Internet qui sont enregistrées chaque mois. Cette action hostile de la première puissance mondiale, outre une atteinte évidente à la souveraineté de nombreux pays, constitue une véritable agression à l'égard de la vie privée d'un nombre encore inconnu, mais sans nul doute considérable, de personnes. Les États-Unis cherchent à faire taire ceux qui ont révélé ce scandale planétaire, comme Edward Snowden, en dévoilant les pratiques de l'Agence de Sécurité Nationale américaine, la NSA. Notre pays ne peut accepter cette mise sous tutelle informatique digne du « Big Brother » d'Orwell. Nous demandons au Président de la République de modifier l'ordre du jour de la session extraordinaire en décrétant l'organisation sans tarder, d'un débat au Parlement, pour établir la réalité des faits et décider collectivement de la réponse appropriée à apporter aux États-Unis. Nous demandons également que les commissions des Affaires étrangères et des Lois du Sénat auditionnent, dans les plus brefs délais, l'ambassadeur des États-Unis en France.

Les membres du groupe CRC,
1^{er} juillet 2013.

Alors que la réforme française se donne pour objectif de renforcer le poids du ferroviaire, d'affirmer sa dimension d'intérêt général, par la création d'un Groupe Public Ferroviaire Industriel Intégré, la libéralisation annoncée des transports de voyageurs par le 4^e paquet ferroviaire risque de mettre à mal l'existence même de ce service public et ses conditions de réalisation. Les sénateurs du groupe CRC estiment nécessaire en amont des grandes décisions qui vont être prises pour l'avenir du système ferroviaire, que le Sénat se prononce sur les principes qui doivent guider ces réformes, principes liés au caractère d'intérêt général de l'activité ferroviaire qui nécessite une maîtrise publique pleine et entière.

Mireille Schurch,
proposition de résolution sur l'avenir
du service public ferroviaire, 11 juillet 2013.

Dans cette page



Mireille Schurch



Michelle Demessine

LES 20 SÉNATEURS DU GROUPE CRC : Éliane ASSASSI, sénatrice de Seine-Saint-Denis, présidente du groupe CRC ; Marie-France BEAUFILS, sénatrice d'Indre-et-Loire ; Michel BILLOUT, sénateur de Seine-et-Marne ; Éric BOCQUET, sénateur du Nord ; Laurence COHEN, sénatrice du Val-de-Marne ; Cécile CUKIERMAN, sénatrice de la Loire ; Annie DAVID, sénatrice de l'Isère, présidente de la commission des Affaires sociales ; Michelle DEMESSINE, sénatrice du Nord ; Évelyne DIDIER, sénatrice de Meurthe-et-Moselle ; Christian FAVIER, sénateur du Val-de-Marne ; Guy FISCHER, sénateur du Rhône ; Thierry FOUCAUD, sénateur de Seine-Maritime, vice-président du Sénat ; Brigitte GONTHIER-MAURIN, sénatrice des Hauts-de-Seine, présidente de la délégation aux Droits des femmes ; Pierre LAURENT, sénateur de Paris, secrétaire national du PCF ; Gérard LE CAM, sénateur des Côtes-d'Armor ; Michel LE SCOUARNEC, sénateur du Morbihan ; Isabelle PASQUET, sénatrice des Bouches-du-Rhône ; Mireille SCHURCH, sénatrice de l'Allier ; Paul VERGÈS, sénateur de La Réunion ; Dominique WATRIN, sénateur du Pas-de-Calais.

Journal du groupe communiste républicain et citoyen. Palais du Luxembourg, 75291 Paris Cedex 06. Tél. : 01 42 34 21 24 - Fax : 01 42 34 38 11. www.groupe-crc.org / crc@senat.fr
Directeur de la publication : Marc Hainigue. Rédaction en chef et conception : Emmanuel Raynal. Création graphique et mise en page : Mustapha Boutadjine. ISSN : 1962-5766.





À NOTRE AVIS

Par **Christian Favier**, président du Conseil général et sénateur du Val-de-Marne.

Jamais sans nos communes

Tout le monde le reconnaît aujourd'hui, le projet de loi en cours d'examen au Parlement, relatif à la modernisation de l'action publique et à l'affirmation des métropoles, va porter un rude coup à nos collectivités, et à nos communes en particulier. D'abord, en ne remettant pas en cause la loi de 2010, en cours d'application, qui va voir la mise en place, dans les prochains mois, de nouvelles intercommunalités contraintes, aux périmètres et aux compétences élargis que nous avons dénoncés. Ensuite, en amplifiant le phénomène d'intégration communale par le développement de la métropolisation de notre territoire. Initiée par la réforme de 2010, la création de métropoles se trouve démultipliée par ce projet de loi. S'il y a actuellement une métropole dans notre pays, celle de Nice, demain il y en aura 14 dont celles de Paris, Lyon, Marseille, au statut particulier et spécifique à chacune de ces aires urbaines. Ce faisant, près de 3000 communes vont être impactées par la mise

en place de cette nouvelle forme d'intercommunalité très intégrée. D'autre part, si le Sénat a décidé que la création de ces métropoles devait rester un acte volontaire, les débats à l'Assemblée nationale montrent que leur création automatique, par décision du Préfet, reste d'actualité. Tout comme le débat qui revient, avec des amendements de députés, pour que le transfert de compétences sociales des départements vers les métropoles soit de nouveau obligatoire. Aussi, les modifications substantielles adoptées par le Sénat ne sont pas assurées d'aller jusqu'au bout de l'examen de ce texte.

Cette nouvelle organisation institutionnelle plaçant les zones urbaines au cœur du développement de notre pays ne remettra pas seulement en cause l'action des communes qui en seront membres, elle impactera l'ensemble de notre territoire national, en amplifiant les dérives d'un aménagement toujours plus déséquilibré. Pour renforcer encore cette tendance à la concentration des pouvoirs locaux et à l'intégration renforcée de nos communes, portée

par le texte du gouvernement, le Sénat a ouvert la possibilité de développer les communautés urbaines en abaissant le seuil d'habitants permettant de les mettre en place. Dorénavant, elles verraient leur nombre être multiplié par deux et leur pouvoir d'intervention encore renforcé au détriment des prérogatives des communes qui en sont membres. Ce faisant, les intercommunalités pourront devenir les seuls interlocuteurs locaux et les plus puissantes agiront tels de véritables « trous noirs » en absorbant toutes les énergies de développement. À l'inverse de cette démarche destructrice de toute volonté d'aménagement équilibré de notre territoire, nous restons persuadés que toutes les évolutions nécessaires pour développer la réponse aux besoins et aux attentes de notre population passent au contraire par un renforcement de la place et du rôle de nos communes, en favorisant toutes les coopérations volontaires et en revivifiant notre démocratie locale. L'avenir n'est pas à des structures technocratiques éloignées des citoyens.

« La commune occupe une place fondamentale dans l'architecture locale de notre République. Elle est le pivot de l'organisation et du dialogue territorial, située au plus près des besoins des populations et un premier échelon de la vie démocratique. » Tel est l'amendement que nous avons fait adopter par le Sénat et que malheureusement les députés s'approprient à supprimer, marquant bien ainsi leur volonté de créer les conditions de l'évaporation, de la disparition progressive de nos communes. Pour notre part, nous continuerons à combattre un tel objectif.

SOMMAIRE

La majorité présidentielle poursuit la réforme territoriale de Nicolas Sarkozy. Page 4

En 2014, rebelote pour l'austérité

Enseignement supérieur et recherche : la continuité, c'est maintenant

Vite, stoppons l'hémorragie ! Un moratoire pour empêcher la fermeture des hôpitaux et des maternités publics

Contre le chômage, l'échec prévisible du gouvernement

La réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature vidée de son contenu

Évasion fiscale et austérité, les deux faces d'une même pièce. Page 10

Les retraites au cœur de l'affrontement de classes

La transparence de la vie politique ne doit pas être un vain mot

Exception culturelle : la preuve que la France peut dire non aux accords transatlantiques !

La Réunion privée d'un droit accordé aux autres DOM

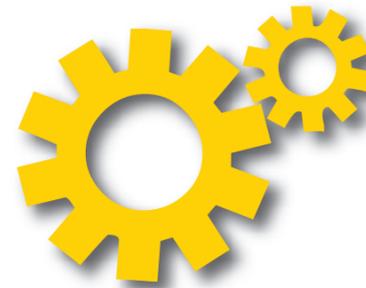
Une réforme de la PAC qui inquiète. Page 14

Urgence pour les CAF, confrontées à une situation catastrophique

Pour en finir vraiment avec les déserts médicaux

La République doit combattre les idées de haine véhiculées par l'extrême droite





La majorité poursuit la réforme territoriale de Sarkozy

Voté au Sénat en première lecture grâce à l'abstention bienveillante d'une majorité de l'UMP, le projet de loi développant les métropoles s'inscrit dans le prolongement de la réorganisation initiée en 2010 par l'ancien Chef de l'État.

Combattue en son temps par l'ensemble de la gauche et une majorité d'élus locaux, la réforme territoriale engagée par Nicolas Sarkozy en 2010 est aujourd'hui, par un étrange retournement, prolongée, voire même amplifiée par la majorité socialiste, avec bien entendu, la bienveillance de la droite. Tel est le principal enseignement que l'on peut tirer de l'adoption par le Sénat, en première lecture, début juin, du projet de loi de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », premier des trois volets touchant à la réorganisation territoriale du pays concoctée par le gouvernement de Jean-Marc Ayrault. Approuvé par les groupes PS et radicaux du RDSE, avec l'appoint de plusieurs voix de droite, tandis que les écologistes et une majorité de l'UMP s'abstenaient, le texte issu du Sénat diffère sensiblement de la rédaction initiale proposée par le gouvernement. Ce qui n'a pas empêché Marylise Lebranchu, la ministre de la Réforme de l'État, de se féliciter d'un « très beau résultat ». Et les sénateurs communistes, seuls à s'être prononcés contre, de fustiger un projet qui concentre les pouvoirs locaux. « En amplifiant le mouvement engagé par la loi de 2010, que la gauche avait combattue, le texte du Sénat renforce l'intégration des communes, organise leur évaporation et déstabilise nos départements et nos régions, regrettent-ils. D'autre part, nous constatons qu'aucune préoccupation soulevée par les élus locaux, au cours des États généraux organisés par le Sénat, n'a été entendue et qu'en concentrant les capacités de développement sur certains territoires, cette loi met en cause un aménagement équilibré de notre pays. En fait de texte de décentralisation, c'est une loi de concentration des pouvoirs locaux conforme au traité

de Lisbonne sur la métropolisation concurrentielle des grandes villes européennes et aux recommandations de Bruxelles, pour réduire la dépense publique, dans le cadre du Pacte de Stabilité. Nous contestons, d'autant plus, ces profondes modifications de nos institutions locales, que tous nos amendements donnant la parole au peuple ont été rejetés. Cette réforme se fait dans le dos des élus locaux et de la population, à la veille des scrutins locaux qui auraient pu être de l'occasion d'un vrai débat citoyen sur ces importantes questions pour l'avenir de nos territoires. Finalement, rien de bon n'est à attendre de cette réforme qui va déstabiliser notre édifice républicain et fragiliser nos communes, nos départements et nos régions, qui montrent tous les jours leur grande utilité, pour assurer la cohésion sociale et la solidarité envers les populations qui souffrent de la crise. L'heure est à leur renforcement pas à leur disparition. » Points positifs, le Sénat a modifié le rôle et la place de la Conférence territoriale et supprimé le Pacte de gouvernance, un instrument destiné à corseter les collectivités. Tout comme il a rejeté une future métropole parisienne, que le gouvernement a cependant la volonté de réintroduire lors des débats à l'Assemblée nationale. Mais le cœur du projet, le développement des métropoles et de leurs compétences, comme

à Lyon et à Marseille, demeure. « Si l'urbanisation de nos territoires et la métropolisation de certains constituent des phénomènes incontestables, a plaidé Christian Favier, faut-il pour autant les accélérer et bouleverser l'ordonnement des collectivités territoriales de la République ? Il y aura alors, ne nous le cachons pas, contradiction entre ces phénomènes portés par la mondialisation financière de notre économie et notre action publique en faveur d'un développement équilibré du territoire national. En effet, ces territoires métropolisés sont appelés, pour se développer, à agir comme de véritables trous noirs absorbant l'essentiel de l'énergie des capacités de développement autour d'eux. Doit-on encore accélérer ce mouvement ? C'est prendre

Rien de bon n'est à attendre de cette réforme qui va déstabiliser notre édifice républicain et fragiliser nos communes, nos départements et nos régions.

le risque d'une France des territoires à plusieurs vitesses, avec des territoires métropolitains où se concentreraient l'essentiel de la richesse et tous les autres, qui devraient se contenter des miettes. Dans le même temps, au sein même de ces territoires métropolitains, nous craignons le développement d'inégalités sociales et territoriales dangereuses

pour la cohésion sociale. Ce sont des phénomènes que nous pouvons observer partout dans le monde. Doit-on favoriser, par la présidentialisation renforcée des exécutifs locaux, la constitution de ce qu'on pourrait appeler de nouvelles baronnies locales, détenues par des élus au quatrième niveau ? Nous ne le pensons pas. On ne construit pas l'avenir en niant son histoire ; on ne construit pas du collectif en niant l'individualité. Or la France des territoires, celle de la décentralisation, repose sur la cohérence de l'action conjointe des communes, des départements et

LE REGARD DE Isabelle Pasquet, sénatrice des Bouches-du-Rhône.

Diktat à Marseille

Le débat autour de l'article 30 qui porte création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence démontre ce que nous ne cessons de dire, concernant le déficit démocratique qui préside à l'élaboration des métropoles. Dans les Bouches-du-Rhône, 109 maires sur 119, de toutes sensibilités politiques, soutenus par les populations de leurs communes, n'ont de cesse de clamer leur opposition à la construction du projet gouvernemental de métropole pour leur département. Malgré cette opposition, pour le moins massive, des élus locaux, le Gouvernement veut imposer sa vision de la décentralisation. Ce refus des élus locaux ne signifie pas pour autant qu'ils sont opposés, loin de là, à la mise en place d'outils de coopération. En effet, ils ont remis à Marylise Lebranchu un projet alternatif, qui est sans doute imparfait, mais qui aurait pu constituer une base de travail, assis sur la concertation, le dialogue et le respect. Respect des élus, mais également des populations qui refusent égale-

ment la construction d'une telle métropole et préfèrent en appeler à la responsabilité de l'État pour qu'il assume enfin ses missions essentielles, dans un département frappé de plein fouet par la crise, le chômage et la désindustrialisation. Comment les populations qui ont besoin de solidarité nationale et d'un renforcement des moyens d'action des pouvoirs publics, en matière de santé, de transports, peuvent accepter que leurs élus soient privés de toute capacité d'intervention pour répondre aux besoins des populations ? Le Gouvernement doit tenir compte de l'opposition massive des élus locaux et examiner avec la plus grande attention leur projet alternatif qui repose sur des principes fondamentaux, comme la coopération des territoires dans le respect de leurs différences.

Dans ces pages



Christian Favier



Thierry Foucaud

En 2014, rebelote pour l'austérité

••• des régions, dans un équilibre qui, reconnaissons – le, a permis à la démocratie locale de progresser ces trente dernières années et aux services publics locaux d'apporter à nos concitoyens une écoute, une protection et une capacité d'innovation auxquelles ils sont aujourd'hui très attachés. Ce sont, à nos yeux, de véritables atouts. Pourquoi vouloir aujourd'hui fragiliser cela ? » Peut-être pour satisfaire aux demandes de la Commission européenne, comme l'a souligné Éliane Assassi, en citant une lettre de José Manuel Barroso, son président, dans laquelle celui-ci fait explicitement référence au texte de Marylise Lebranchu. Un texte qui devrait permettre, selon l'homme fort de la Commission et champion de la dérégulation de « rationaliser davantage les différents niveaux et compétences administratifs afin d'accroître encore les synergies, les gains d'efficacité et les économies ».

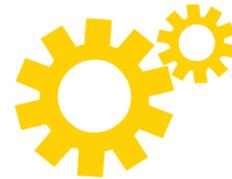
Les grandes lignes du prochain budget sont d'ores et déjà connues : la plupart des ministères sont mis au pain sec, et pas seulement celui de l'Écologie. Une nouvelle cure d'austérité qui enfoncera la France dans la crise et qui, loin de résorber les déficits publics, les augmentera.

Mauvais. Pour avoir qualifié ainsi le budget de son ministère de l'Écologie, Delphine Batho a donc été limogée brutalement par François Hollande. La ministre n'a pourtant fait là qu'un simple constat. Comment apprécier autrement un budget amputé de 7 % alors que la mise en œuvre de la transition écologique est l'une des promesses fortes du Président de la République ? À vrai dire, tous les ministres du gouvernement peuvent établir un tel diagnostic, depuis que Jean-Marc Ayrault leur a adressé, le 24 juin, leur lettre plafond. C'est l'ensemble du prochain budget de la France qui est mauvais. Très mauvais. En 2014, le gouvernement prévoit encore de tailler dans les dépenses publiques, à hauteur cette fois de 14 milliards d'euros. Avec, et c'est une première dont se vante le pouvoir socialiste, une baisse envisagée de 1,5 milliard des dépenses de l'État, hors charge de la dette et des pensions. Pour cela, les fonctionnaires sont mis à la diète. Leur point d'indice continue d'être gelé et 14 400 postes sont supprimés afin de compenser certaines créations nettes d'emplois dans l'Éducation nationale ou la Justice. On savait déjà que les collectivités verraient leurs dotations diminuées : c'est aussi le cas de grands organismes publics, comme Météo France, le CNRS ou Pôle emploi, appelés à se serrer la ceinture. Cette nouvelle cure d'austérité ne fera qu'enfoncer la France dans la crise, et les Français dans les difficultés, a pourtant expliqué Thierry Foucaud, en interpellant Bernard Cazeneuve le 4 juillet dernier, lors d'une séance de questions d'actualité. « Espagne, Grèce, Portugal, Italie : entre instabilité politique, récession économique, hausse du chômage en flèche, tous ces pays font l'amère expérience de l'inefficacité des politiques d'austérité dont ils sont même la démonstration. L'Union européenne compte aujourd'hui 26,5 millions de chômeurs et notre pays plus de 3,3 millions ! Pourtant, en France, l'emploi public va être réduit, le traitement des fonctionnaires va de nouveau être gelé, des coupes claires vont avoir lieu dans maints ministères. Pour quel résultat, a interrogé le sénateur de Seine-Maritime ? Ces choix créent le trouble parmi toutes celles et tous ceux qui ont placé leurs espoirs dans le changement politique de mai 2012. Ils renforcent la position des forces de droite, tout en favorisant les visées de l'extrême droite xénophobe. Ce trouble n'épargne personne, du citoyen attaché aux valeurs de progrès, qui, mes chers collègues, est encore prêt à se rassembler autour d'un projet alternatif, jusqu'à certains membres de l'équipe gouvernementale ! Le budget de la France et celui de la sécurité sociale ne souffrent pas d'un surcroît de dépenses publiques. Selon le rapport Queyranne, 110 milliards d'euros – deux fois le produit de l'impôt sur les sociétés – sont dépensés chaque année en "aides aux entreprises". Pour quel résultat ? Selon la Cour des comptes, 106 milliards d'euros de bénéfices des sociétés échappent à l'impôt et aux cotisations sociales. Pour quel résultat ? Selon la commission d'enquête du Sénat sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales, 60 à 80 milliards d'euros échappent à l'impôt et aux cotisations sociales. Monsieur le ministre, ma question est simple

: au lieu de réduire les dépenses publiques au point de priver collectivités locales et services publics des moyens de leur action au bénéfice des populations, quand allez-vous, par une réforme fiscale audacieuse, par une lutte déterminée contre la fraude fiscale et sociale, par la relance de l'investissement public, rompre avec la logique d'austérité du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance ? » La réponse du ministre délégué au Budget ? « Si nous sommes obligés de réaliser des économies, c'est parce que nous avons hérité d'une situation désastreuse. » Et par ailleurs, le gouvernement a engagé une lutte résolue contre la fraude fiscale et il mène une réforme fiscale de grande ampleur qui commence à porter ses fruits... Autant d'arguments développés plus longuement par le ministre quelques heures plus tard, ce même 4 juillet, à l'occasion du traditionnel débat d'orientation budgétaire organisé au Sénat. Sans davantage convaincre les sénateurs communistes. « La poursuite des politiques d'austérité, guidée par la rente des fonds de pension allemands et la rentabilité financière du capital, a prévenu Thierry Foucaud lors de ce nouvel échange avec Bernard Cazeneuve, est l'outil de la division de la majorité politique et populaire qui a voulu le changement en mai 2012, après avoir subi pendant dix ans, et de manière accentuée pendant cinq ans, la vaine agitation de gouvernements de droite incapables de répondre aux attentes populaires. Pour le gouvernement actuel, poursuivre l'austérité, c'est se couper de ceux-là mêmes qui l'ont élu, lesquels se partagent désormais entre attentistes, déçus, indifférents et révoltés. » Une autre voie que l'austérité est pourtant possible a démontré pour sa part Marie-France Beaufile, le lendemain, en intervenant lors du projet de loi de règlement du budget 2012. « Nous sommes partisans d'une profonde réforme fiscale, a indiqué la sénatrice d'Indre-et-Loire, accompagnée d'un effort d'investissement public peut-être sans précédent dans les domaines des grandes infrastructures, du logement, de la protection de l'environnement, ce dernier étant créateur d'emplois, de nouveaux métiers et porteur d'un projet pour la jeunesse de ce pays. L'argent existe : n'oublions pas que 300 milliards d'euros de recettes fiscales alimentent les comptes de l'État et que les pertes engendrées par l'évasion fiscale atteignent au moins 80 milliards d'euros. Par ailleurs, en raison de la position de la France en Europe, il est évident que nous devons obtenir des concours de l'Union pour la réalisation d'infrastructures utiles à notre pays comme à nombre de nos voisins. Mais nous avons aussi d'autres outils : des dizaines de milliards d'euros déposés sur les livrets A et les livrets de développement durable ont été laissés à la libre disposition des banques. Cette situation doit cesser et la centralisation des fonds déposés doit être renforcée en vue de faire un usage intelligent des sommes disponibles. De même, la Banque publique d'investissement doit être un véritable établissement de crédit. Est-il impossible de concevoir des formes de prêt à taux zéro pour certaines entreprises, voire de mettre en place un différé d'amortissement pour certaines opérations ? Agir sur les deux leviers que sont la réforme fiscale et l'outil bancaire est, sans nul doute, le plus sûr moyen de réduire le déficit public. Il l'est bien plus, en tout cas, que la mise en œuvre des logiques de réduction de la dépense publique, dont ne résulte, in fine, qu'une longue série d'atteintes au pouvoir d'achat des plus modestes et à la solidarité nationale. »

20 voix pour l'abrogation...

Le résultat d'un vote est parfois plus éclairant qu'un long discours. A l'ouverture des débats, le groupe CRC a proposé l'abrogation de la loi de 2010, la fameuse réforme territoriale lancée par Nicolas Sarkozy. Mais son amendement n'a recueilli que 20 voix, celles de ses membres, et pas une de plus ! Des bancs socialistes jusqu'à ceux de l'UMP, en passant par les centristes, les écologistes et les radicaux, difficile de faire plus unanime ! Tous d'accord pour que la réforme continue de s'appliquer. « Les intercommunalités vont se mettre en place partout, alors même que 30 % des départements n'ont pas adopté leur schéma de coopération intercommunale. Les préfets disposent toujours des pouvoirs pour contraindre les élus les plus récalcitrants, a déploré Cécile Cukierman. Finalement, mis à part le conseiller territorial dont le Sénat a voté l'abrogation sur proposition de notre groupe, la loi s'applique normalement. Mieux, la loi sur les élections locales, votée voilà quelque temps, met en musique l'une des mesures phares de la loi de 2010 – je veux parler de l'élection au suffrage universel, par fléchage, des conseillers communautaires – alors qu'une majorité d'élus locaux – 61 % – s'y étaient opposés durant les états généraux de la démocratie territoriale organisés en octobre dernier par le Sénat. »



Enseignement supérieur et recherche

La continuité c'est maintenant

Adopté au Sénat grâce aux voix centristes, le projet de loi du gouvernement relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche se situe dans le droit fil de la loi LRU. Bienvenue dans le monde des universités à deux vitesses et de la recherche publique soumise aux impératifs du privé.

Geneviève Fioraso peut remercier les sénateurs centristes de l'UDI-UC. Grâce à leurs votes, certains se prononçant pour, d'autres s'abstenant, le Sénat a approuvé, le 22 juin, le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche défendu par la ministre. Cet appoint est venu s'ajouter aux voix des groupes socialiste, radicaux du RDSE et écologiste (alors que les députés EELV ont voté contre, allez comprendre...). Comment expliquer cette alliance d'un nouveau genre ? Le groupe CRC ayant annoncé d'emblée qu'il voterait contre la loi, le gouvernement s'est attaché à séduire la droite de l'échiquier parlementaire. Ce qui ne fut pas trop difficile : l'adoption d'un amendement centriste donnant un statut aux établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif, que l'on peut assimiler à un coup porté contre les universités publiques, a scellé cette nouvelle entente. Et valider au passage l'analyse des sénateurs communistes : avec ce texte, le gouvernement s'inscrit pleinement dans la continuité de la loi LRU votée sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy. Combatue à l'époque par toute la gauche, la réforme s'est traduite par la mise en concurrence des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, organisés en grands pôles d'excellence, par un renforcement des partenariats public-privé et par un accroissement des inégalités territoriales. « La loi LRU et le pacte pour la recherche sont marqués par une vision utilitariste de l'université, ancrée dans le rayonnement et la compétitivité internationale, selon des critères définis par le Conseil européen de Lisbonne de 2000 et aux termes desquels l'université doit devenir un acteur incontournable de la compétitivité européenne dans l'économie de la connaissance, rappelle Michel Le Scouarnec. Dans une telle perspective, l'université et la recherche visent d'abord l'employabilité et la croissance économique. Cela aboutit à privilégier la recherche appliquée au détriment de la recherche fondamentale, et les sciences dites dures au détriment des sciences humaines et sociales. Pour le groupe CRC, la connaissance est la première visée de l'université et de la recherche. L'obsession économique aboutit à une hiérarchisation des savoirs que nous récusons. Quant à la recherche publique, elle est asservie aux intérêts du privé. Pis, la recherche privée est financée par des fonds publics ! La montée en puissance du crédit d'impôt recherche, avec ses 5 milliards d'euros d'exonération fiscale en 2012, attribués principalement à de grandes entreprises, en est l'exemple le plus emblématique. » En dépit d'objectifs ambitieux en faveur de la réussite des étudiants et

du développement de la recherche, on cherchera donc en vain dans le projet du gouvernement une rupture claire et profonde avec les logiques mises en œuvre par le précédent pouvoir. La logique de financement sur projets de court terme qui guide l'Agence nationale de la recherche n'est pas remise en cause. Rien ou presque n'est fait pour lutter contre la précarité, alors qu'on recense de 30 % à 35 % de contrats précaires dans l'enseignement supérieur et la recherche, soit plus de 50 000 personnes, contre 17 % en moyenne dans le reste de la fonction publique. Aucune programmation de moyens pluriannuelle pour

« Il faut plus que jamais chercher, s'interroger, comprendre, inventer. Confrontés à de nouveaux défis, nous pourrions ainsi appréhender et accompagner les changements ou inventer de nouveaux horizons. »

Brigitte Gonthier-Maurin,
sénatrice des Hauts-de-Seine.

l'enseignement supérieur et la recherche n'est envisagée. Sur certains points, c'est même une aggravation, comme une régionalisation accrue, ou la suppression de la procédure de qualification nationale préalable au recrutement des maîtres de conférences et de professeurs d'université par le Conseil National des Universités. « La suppression pure et simple de cette procédure, dénon-

cent les élus du groupe CRC, introduite par un amendement du groupe EELV, suscite à juste titre l'indignation de la communauté scientifique, car elle supprime le caractère national du recrutement des enseignants-chercheurs, et partant, remet en cause leur statut, en entérinant un recrutement basé sur des critères uniquement locaux, sans garantie de qualité. » Il y avait pourtant matière à une tout autre vision. « Alors que le monde évolue de plus en plus vite dans une complexité croissante, il faut plus que jamais chercher, s'interroger, comprendre, inventer. Confrontés à de nouveaux défis, nous pourrions ainsi appréhender et accompagner les changements ou inventer de nouveaux horizons, plaide Brigitte Gonthier-Maurin. Il s'agit de donner aux jeunes générations la possibilité d'appréhender des savoirs de plus en plus complexes grâce à un enseignement supérieur de qualité, à notre société les moyens de ne pas subir ces évolutions, mais de les comprendre et de les maîtriser en développant une recherche de haut niveau. Cela implique de ne pas imposer de manière exclusive une certaine conception de la recherche et des études supérieures, qui limiterait l'aptitude de la science à s'adapter à un avenir que personne, d'ailleurs, n'est en mesure de prévoir. Cela implique de placer le savoir et la connaissance au premier plan, de les reconnaître comme des objectifs en tant que tels. » Un choix que n'a pas fait le gouvernement, préférant par exemple étendre les possibilités d'enseignement en anglais. La mesure, aussi adoptée par le Sénat, signe une forme de renoncement que la sénatrice communiste des Hauts-de-Seine dénonce aussi vivement : « Accepter l'uniformisation par l'anglais, c'est renoncer au rayonnement de notre langue et de notre culture ».

Dans ces pages



Laurence Cohen



Michel Le Scouarnec



Brigitte Gonthier-Maurin

Vigilance pour la « refondation » de l'école

Les sénateurs du groupe CRC ont de nouveau approuvé, en deuxième lecture, le projet de loi de refondation de l'école de la République. Avec 60 000 créations de postes sur cinq ans, l'ouverture des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation, destinées à la formation des enseignants, et un renforcement de la scolarisation des enfants de moins de trois ans, le texte de Vincent Peillon témoigne d'un infléchissement notable par rapport aux années noires que furent les cinq ans de présidence sarkozyste. De là à dire qu'il constitue une refondation, il y a un pas que les sénateurs communistes se refusent à franchir. En cause : beaucoup de déclarations de bonnes intentions, mais trop peu de concret... « Nous serons vigilants sur les moyens qui ont été annoncés et qui devront se concrétiser dans les prochaines lois de finances, sur les conditions de la rentrée prochaine, sur les ESPE, leur fonctionnement et leurs missions, a donc prévenu Brigitte Gonthier-Maurin. Eh oui, nous serons vigilants sur la réforme des rythmes scolaires qui, nous le savons, sera difficilement applicable

dans bien des communes. Cependant, le travail n'est pas terminé. Il doit se poursuivre, car nous ne sommes pas quittes par rapport aux enjeux qui nous sont posés. Nous continuerons donc pour notre part le débat d'idées sur ce que doit être un véritable service public national de l'éducation. Il faut travailler à davantage s'émanciper de la notion de socle, travailler à construire une ambition de culture commune de haut niveau pour toutes et tous, travailler sur ce qui doit relever du temps scolaire. Pour ce qui nous concerne, nous voulons "plus" et "mieux" d'école, nous l'avons dit, et non pas "moins" d'école. Il faut encore se préoccuper de la qualité de la formation initiale et continue des personnels. Elle est indispensable pour donner sens et corps au "tous capables". Loin de la logique du tri des élèves, c'est au contraire une logique d'émancipation par l'accès au savoir pour toutes et tous qu'il faut viser. »

Que deviennent les lois votées par la Parlement ?

C'est à cette question que s'est intéressé le Sénat lors d'un débat, le 26 juin, consacré au bilan annuel de l'application des lois. Trop souvent encore, **trop de lois tuent la loi** ou rendent son application partielle. Faute de moyens, certaines lois ne sont jamais appliquées, quand ce n'est pas par manque de volonté politique. **Une distorsion** sensible existe aussi entre les dispositions qui figurent dans les textes gouvernementaux d'origine et celles qui ont été introduites par voie d'amendements parlementaires, dont l'application est beaucoup plus lente... Quant aux **lois fourre-tout**, dites « *de simplification du droit* » ou « *d'allégement des procédures* », elles ont largement contribué à l'inflation normative et à la complexification du droit, quitte à le rendre parfois inapplicable. **Un comble !**

LA PROPOSITION DE LOI

Vite, stoppons l'hémorragie !

Le groupe CRC demande l'instauration d'un moratoire sur toutes les fermetures et restructurations d'établissements publics de santé, hôpitaux et maternités.

Tout un symbole : les urgences de l'Hôtel Dieu, le plus ancien des hôpitaux parisiens, sont promises à la fermeture en novembre prochain. Ainsi en a décidé la direction de l'AP-HP, dont l'annonce s'ajoute à une longue liste de fermetures, partout en France, d'établissements, de services ou de maternités de proximité. Insidieusement, l'austérité budgétaire frappe aussi le secteur public de la santé. « *Ce ne sont*



pas moins de 20 000 emplois qui pourraient être supprimés en 2013 au sein de la fonction publique hospitalière et 15 000 de plus en 2014 si aucune mesure n'est prise pour endiguer une crise budgétaire qui repose à la fois sur la baisse continue des crédits et sur un mode de tarification – dit à l'activité – inadaptée aux missions de service public assumées par les hôpitaux », s'alarment les sénateurs du groupe CRC. À l'initiative de Laurence Cohen, ceux-ci viennent de déposer une proposition de loi instaurant « un moratoire sur les fermetures de service et d'établissements de santé ou leur regroupement ». Il faut, soulignent-ils, « mettre un terme à ce qui s'apparente à une véritable hémorragie sanitaire en mettant fin aux fermetures d'établissements de santé ou de services, jusqu'à ce qu'une offre de santé au moins équivalente, pratiquant le tiers payant et les tarifs opposables soit garantie aux populations concernées ». Les raisons de ces fermetures et de ces restructurations multiples sont connues. Mis à la diète financière, les établissements publics de santé sont sommés de réduire leurs personnels et de mettre un terme à une partie de leurs prestations. Et tans pis pour les malades, priés d'aller voir ailleurs pour se soigner ! Depuis des années, les taux de reconduction de l'ONDAM, l'Objectif national des dépenses d'Assurance Maladie consacré au financement des hôpitaux, connaissent des progressions insuffisantes, permettant tout juste aux établissements publics de santé de compenser l'augmentation des prix liée aux dépenses contraintes. À quoi se sont ajoutés de nombreux gels de crédits. Résultat : les hôpitaux emprun-

tent pour survivre et leurs dettes explosent. Ainsi, selon un rapport sénatorial, la dette des CHU est passée entre 2005 et 2010 de 3,6 à 9,2 milliards d'euros et celle des centres hospitaliers de 6,9 à 12,3 milliards, soit une augmentation de 77 %. Certains banquiers s'en frottent les mains... Les hôpitaux souffrent beaucoup aussi de l'application progressive, depuis 2004, de la convergence tarifaire intersectorielle, dont le but était d'aligner les tarifs du public et du privé.

Le gouvernement a certes mis un terme à cette convergence, mais sans pour autant revenir sur les tarifs fixés à l'époque, alors que, dans la majorité des cas, ce sont les prix pratiqués par les établissements publics qui ont été tirés vers le bas, afin de les aligner sur ceux pratiqués par les cliniques commerciales. « Tarification à l'activité et convergence tarifaire constituent les deux piliers d'une réforme d'ampleur, débutée il y a cela plusieurs décennies et qui tend à vouloir transposer les mécanismes de gestion, d'organisation et la philosophie du secteur marchand, y compris industriel, aux établissements publics de santé, estiment les élus du groupe CRC. La loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire s'est précisément inscrite dans cette logique. A tel point que la notion de service public hospitalier, qui avait le mérite d'ancrer la mission des hôpitaux dans une mission d'utilité générale a été supprimée pour être substituée par celle d'établissements de santé, créant la confusion entre les hôpitaux publics et les structures mercantiles qui, à l'inverse des premiers, choisissent les patients et les pathologies les plus rentables. La loi HPST a, comme dans les entreprises, supprimé toute capacité d'intervention des salariés, des équipes médicales et paramédicales pour confier tous les pouvoirs aux directeurs devenus des managers et des gestionnaires, placés eux-mêmes sous la tutelle des directeurs d'Agences Régionales de Santé, véritables préfets sanitaires. » Pourquoi, dès lors, ne pas abroger cette loi votée sous la présidence de Nicolas Sarkozy ?

Hors de France

Parce qu'elle marque un léger progrès, les sénateurs du groupe CRC se sont prononcés en faveur de la réforme de la représentation des Français établis hors de France, que le Parlement a définitivement adoptée à la fin du mois de juin. Celle-ci crée des Conseils consulaires et élargit notamment le collège électoral des 12 sénateurs des Français de l'étranger qui seront désormais élus par 520 grands électeurs et non plus 155. Pour le gouvernement, il s'agissait d'engager « une nouvelle étape pour améliorer la représentation politique des Français à l'étranger ». Un objectif partiellement atteint, selon Éliane Assassi : « Bien que le phénomène soit habituel dans ce type d'élections, les récentes législatives partielles de deux députés représentant nos compatriotes résidant à l'étranger ont une nouvelle fois démontré que le système fonctionnait mal. À mon sens, l'explication ne réside pas simplement dans la volonté de sanctionner une option politique par rapport à une autre. La cause est plus profonde. Il est évident qu'un mode de représentation juste dans lequel les électeurs ont confiance peut être un important élément pour revivifier la démocratie dans notre pays. Telle était l'ambition initiale de ce texte, auquel le travail parlementaire a permis d'apporter d'utiles modifications. En effet, tout le monde, en particulier les associations représentant nos compatriotes expatriés, s'accordait sur la nécessité de modifier rapidement et en profondeur le système. Pourtant, la réforme reste marquée par son manque d'ambition et de clarté, notamment dans le redécoupage des circonscriptions. »



QUATRE QUESTIONS À

Marie-France Beauvils. *Sénatrice d'Indre-et-Loire.*

Emploi, un échec prévisible

Le chômage progresse sans cesse, atteignant régulièrement de nouveaux records. Peut-on encore invoquer l'héritage du sarkozysme, plus d'un an après l'élection de François Hollande ?

Marie-France Beauvils. Il y a un an le candidat François Hollande partait en guerre contre un anonyme monde de la finance. Aujourd'hui le président élu prend le soin, dans toutes ses décisions importantes, de ne surtout pas heurter les marchés financiers. Aussi quand le gouvernement propose un cadeau de 20 milliards aux entreprises, pour leur permettre d'investir nous dit-on et étant donné que leurs moyens seraient devenus trop faibles, on ne peut que s'étonner que les bénéfices qu'elles engrangent soient reversés aux actionnaires « sans état d'âme ». Je ne parle que des plus importantes d'entre elles qui seront celles qui en profiteront le plus. Qui va payer ? La grande majorité de la population. La TVA, qui touche les plus modestes dans leur quotidien, y contribuera à hauteur de 7 milliards à partir de 2014, les collectivités locales pour 4,5 milliards. Tout cela ne pourra qu'accentuer la chute déjà fortement entamée de la consommation, la deuxième plus forte baisse en 2012 depuis l'après-guerre dit l'INSEE. Elle n'a pour conséquence que la baisse de notre production avec son corollaire, le chômage qui repart à la hausse. Il ne suffit pas de répéter inlassablement que la courbe du chômage va s'inverser, avant la fin de l'année, pour que le vœu s'exauce. Cette politique donne des résultats très peu réjouissants pour les salariés, et leur situation ne fait que s'aggraver toujours plus. Les mêmes causes produisent les mêmes effets. La réalité, ce sont 3 264 000 chômeurs de catégorie A, auxquels il faut rajouter les catégories B et C ce qui fait un total de 5,09 millions, sans oublier 318 000 demandeurs d'emploi de catégories D (stagiaires, malades et licenciés économiques bénéficiant d'un suivi) ou E [bénéficiaires d'un contrat aidé]. Le dernier record, si l'on peut dire, date de 1997. Tout cela d'après l'INSEE ne pourra que s'aggraver dans la mesure où la récession sera de 0,1 % alors que le gouvernement table sur une croissance de 1 %. En signant le nouveau Traité européen, François Hollande a donné le « la » à sa politique d'austérité, qu'il drapait pudiquement en la nommant « rigueur ». La suite a coulé de source, et la corbeille s'est remplie d'un nouveau cadeau, l'ANI.

Précisément, cet ANI, accord signé entre le patronat et certains syndicats puis avalisé par la majorité gouvernementale, n'est-il pas de nature à inverser cette progression ?

Marie-France Beauvils. Encore une fois le gouvernement essaie de camoufler derrière des mots une politique injustifiable. Il parle de sécurisation de l'emploi, pour ce texte alors que c'est à l'insécurité de l'emploi qu'il conduit. Le patronat a vu tous ses vœux exaucés, même ceux que le précédent président n'a pas eu le temps de lui offrir. Ce texte sécurise le patronat, les marchés financiers, mais laisse les salariés dans l'insécurité la plus totale. Je ne rentrerai pas dans le détail de ce texte dont nous avons déjà parlé dans ce journal, mais les exemples sont

nombreux. Le recours au CDD n'est pas réellement taxé pour en limiter sa portée. Il est prévu qu'un salarié pourra siéger au Conseil d'Administration des grandes sociétés, mais il ne pourra rien dire, contraint à la confidentialité, et ne pourra surtout pas avoir un autre poste électif dans l'entreprise. Ce texte est un recul du droit du travail sans précédent. Avec les accords de maintien dans l'emploi les employeurs vont pouvoir, s'il y a menace de fermeture de l'entreprise, intervenir sur les réductions d'horaires, sur les baisses de salaires sans toucher aux dividendes même de façon transitoire. C'est une incitation au chantage, légalisé en quelque sorte. Notre proposition de loi sur les licenciements boursiers que les sénateurs socialistes avaient votée au Sénat est passée aux oubliettes. L'ANI devant selon le gouvernement y suppléer.



Lors d'une séance de questions d'actualité, vous avez récemment interrogé le gouvernement à propos de la suppression de 730 emplois à l'usine Michelin de Joué-lès-Tours. Êtes-vous satisfaite de sa réponse ?

Marie-France Beauvils. La plupart de mes interrogations sont restées sans réponse. Au nom du gouvernement, Fleur Pellerin s'est félicitée de la décision de Michelin d'investir 800 millions en France entre 2013 et 2019 alors que l'essentiel du choix de ce groupe a été d'investir 6 milliards sur 3 ans à l'étranger, ce qu'elle ne peut ignorer. Il y a deux poids, deux mesures que les salariés tourangeaux ne peuvent accepter. La ministre s'est épanchée en phrases particulièrement creuses du type : « Il faut que ceux qui souhaiteraient rester dans la région se voient offrir une solution et, surtout que le site poursuive sa vocation industrielle. » Mais les Michelin ont trop souffert de ce genre de promesses se résumant à des incantations, sans suite, comme ce fut le cas pour ceux de Poitiers en 2009 sous la présidence de Nicolas Sarkozy. A Poitiers, il ne devait y avoir aucun licenciement. Résultat 118 d'entre eux sont restés « sur le carreau » comme nous ont dit les salariés et 100 sont venus travailler à Tours quotidiennement, depuis 2009, pour se voir remerciés en 2013. Les salariés ne peuvent se contenter de telles déclarations, contredites par les actes. Cette multinationale a pour habitude de penser, plus aux dividendes des actionnaires, qu'à l'emploi de ses salariés. C'est sa ligne de conduite permanente. Si la loi ne contraint pas ce groupe, comme tous les autres, à ne pas licencier en cas de résultats globaux positifs, les salariés de Joué-lès-Tours risquent d'avoir le même traitement que ceux de Poitiers. Et ce n'est pas la loi de sécurisation de l'emploi, transposition de l'ANI, qui

peut leur laisser espérer des réponses correspondant à leurs attentes, comme je viens de l'expliquer. Au contraire elle affaiblit leur possibilité d'action contre un tel projet. Notre proposition de loi contre les licenciements boursiers aurait donné au gouvernement plus de capacités pour contrecarrer ce plan.

Vous proposez effectivement d'interdire les licenciements boursiers. Mais est-ce vraiment possible ? Beaucoup de nos concitoyens en doutent...

Marie-France Beauvils. Cette proposition de loi se résume à 2 articles : l'article 1er propose d'exclure du champ légal des licenciements économiques ceux effectués dans des entreprises ayant reversé des dividendes à leurs actionnaires l'année écoulée. L'inspecteur du travail serait chargé de la mise en œuvre de cette disposition. L'article 2 prévoit que les entreprises qui bénéficient d'aides publiques, sous quelles que formes que ce soit, s'engagent en contrepartie à ne pas réaliser de licenciements interdits au sens de l'article 1er, et dans le cas contraire restituent les sommes déjà perçues. La tendance de ces dernières années est aux licenciements dans des entreprises aux résultats en hausse. La doctrine : mieux rémunérer les actionnaires en supprimant du

personnel. Pour ce type de licenciements cette loi permettrait tout simplement de les interdire, et serait donc efficace. C'est justement une autre « affaire Michelin » qui avait mis en évidence en 1999 cette situation quand le groupe annonçait simultanément des bénéfices en hausse de 20 % et 7500 suppressions d'emplois. Sur le seul site de Joué-lès-Tours, aujourd'hui, ce sont 730 suppressions d'emplois sur 930 postes avec dans le même temps un résultat de 2,4 milliards d'euros en hausse de 25 %. Ces propositions ont été annoncées après que le gouvernement ait été largement informé de la situation en amont comme l'a révélé le Président de Michelin : « Nous avons tenu informés les principaux membres du Gouvernement et l'Élysée de notre projet, a déclaré celui-ci. Par conséquent, il n'est pas apparu [...] comme une surprise » Ce que nous estimons pour notre part, c'est que la réindustrialisation de notre pays, son dynamisme économique, ne pourra être retrouvé que si la politique s'en donne les moyens. Les petites entreprises ont besoin pour cela de trésorerie, de banques jouant pleinement leur rôle de partenaires de ce développement. Mais on ne peut espérer d'amélioration si on refuse que la rémunération des actionnaires soit réduite et que les licenciements boursiers soient interdits. Ce n'est pas la rémunération salariale et l'emploi qui sont en cause, bien au contraire.

La réforme du CSM vidée de son contenu

La réécriture, par la droite et les radicaux, du projet de loi de Christiane Taubira signifie aussi l'arrêt de la réforme constitutionnelle envisagée par le gouvernement.

La première réforme constitutionnelle annoncée par François Hollande est désormais enterrée, ou tout comme. Si elle a bien été votée par le Sénat, la réforme du Conseil supérieur de la magistrature, principal justificatif à cette modification de la Constitution, est ressortie en lambeaux de son examen par la Haute assemblée, complètement vidée de son contenu, et avec elle, un autre projet de loi gouvernemental relatif au Parquet. Si bien que le gouvernement n'a plus aujourd'hui aucune raison de convoquer le Congrès à Versailles. Le Sénat a notamment refusé de modifier la composition du CSM, instance de nomination et de discipline des magistrats, en rejetant la parité entre magistrats et non-magistrats proposée par le gouvernement. Dans ces conditions, les groupes PS et écologistes se sont abstenus tandis que l'UMP, les centristes et les radicaux du RDSE votaient pour le texte modifié, et que le groupe CRC se prononçait seul contre. « Une série d'amendements a vidé de leur substance le projet de loi constitutionnel portant réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature et le projet de loi visant à interdire les instructions individuelles du garde des Sceaux aux magistrats du parquet, déplorent les sénateurs communistes. Malgré des réserves, notre groupe, après un travail sérieux avec les organisations syndicales représentatives du monde de la justice, avait déposé un certain nombre de propositions visant à améliorer ces textes, avec l'ambition de rapprocher les citoyens de la justice. Or c'était sans compter sur l'union des groupes RDSE, UDI et UMP, qui dans un même élan ont rejeté toute avancée permettant ce rapprochement. Cette réforme est pourtant attendue par l'ensemble du corps des magistrats qui souhaitent l'instauration d'une distance entre le juge et le politique, clé d'une légitimité inébranlable d'un pouvoir judiciaire au seul service des citoyens. En votant contre ces textes vidés de leurs contenus, nous n'avons pas joué le jeu de ceux qui cherchent à faire échouer une réforme constitutionnelle, certes peu ambitieuse, mais qui allait dans le bon sens en matière de transparence et de démocratie. Nous avons de ce fait



préféré réaffirmer notre souhait de parvenir à une réelle indépendance de la justice, gage d'une politique équitable et impartiale, garantie pour les magistrats du parquet d'exercer leur mission en dehors de toutes pressions politiques, et garantie pour les citoyens de leur propre liberté. » Pour ce faire, le groupe CRC avance depuis longtemps plusieurs pistes, rappelées par Cécile Cukierman lors des débats en séance publique : « Au début des années 2000, notre ancienne présidente Nicole Borvo Cohen-Seat avançait, avec d'autres, l'idée d'un Conseil supérieur de la justice, qui, par ses compétences, reprendrait les attributions actuelles du CSM, et, par sa composition, assurerait l'existence d'un véritable pouvoir judiciaire indépendant des pouvoirs exécutif et législatif, tout en étant placé sous le contrôle citoyen. C'est bien ce contrôle citoyen, souverain, qui doit assurer la séparation des trois pouvoirs. Dans l'immédiat, on peut imaginer confier au CSM le pouvoir de proposition pour toutes les nominations de magistrats du parquet comme du siège. Le choix d'un tel système, qui est en vigueur dans la plupart des pays européens, constituerait évidemment – cela a été souligné – une rup-

ture dans la tradition française puisque la gestion du corps judiciaire, qui compte 7 000 magistrats, passerait de la compétence du ministère de la Justice à celle d'une autorité constitutionnelle indépendante. Cela traduirait un réel souci de soustraire les nominations des magistrats et toutes les décisions relatives à leur carrière à l'intervention du pouvoir exécutif. Cette évolution s'inscrirait surtout, comme l'a indiqué le CSM lui-même dans son rapport annuel 2004-2005, dans la logique de l'indépendance de l'autorité judiciaire et de la séparation des pouvoirs. »

Le mode de scrutin sénatorial réformé a minima

Le Sénat a voté, le 19 juin, un projet de loi qui modifie le mode d'élection des sénateurs. Principal changement : la proportionnelle est désormais étendue aux départements élisant trois sénateurs, contre quatre actuellement. Ce qui favorisera la parité et permettra une meilleure représentation des communes urbaines. Le groupe CRC a soutenu cette avancée, la jugeant toutefois trop modeste et regrettant que le collège des grands électeurs ne soit pas nettement élargi, sur la base, piste possible, d'un délégué pour 500 habitants comme il le propose. « En faisant le choix d'abaisser le seuil d'application de la proportionnelle aux départements qui élisent trois sénateurs et plus, le Gouvernement va dans le sens d'un renforcement du pluralisme et du renouvellement », a noté avec satisfaction Éliane Assassi. Mais, a aussi assuré la présidente du groupe CRC, « remettre la démocratie à l'endroit, restaurer le pouvoir du peuple et de ses représentants face aux marchés exigent bien entendu que soient prises d'autres dispositions qu'une modification, même radicale, du mode de scrutin. Il faut redonner le pouvoir budgétaire au Parlement, conformément à l'esprit et à la lettre de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il faut permettre une véritable maîtrise de l'ordre du jour par le Parlement, ce qui commence par donner du temps à l'élaboration législative. La V^e République est un verrou démocratique qu'il est grand temps de faire sauter. Elle porte en elle la concentration du pouvoir entre les mains d'un seul homme désigné au terme d'une élection plébiscite, l'élection du Président de la République au suffrage universel direct. Le peuple, dans un contexte de crise économique et sociale particulièrement sévère, se considère à juste titre bien loin des lieux de décisions, qu'ils soient nationaux, européens ou mondiaux ». Le Sénat a par ailleurs adopté un amendement important proposé par le groupe CRC qui impose la parité entre titulaire et suppléant dans les départements encore soumis au mode de scrutin majoritaire.

Pourquoi des maisons de naissance ?

Faut-il y voir, à terme, la disparition des maternités publiques ? En adoptant la proposition de loi de la centriste Muguette Dini prévoyant l'expérimentation pour cinq ans d'une dizaine de maisons de naissance, le Sénat a sans doute répondu au souhait de certaines femmes, très minoritaires, voulant accoucher naturellement, sans hospitalisation ni péridurale. Et ce dans des structures où elles seront accompagnées du début de la grossesse jusqu'au retour à domicile, après l'accouchement, par la même sage-femme. Mais il a aussi ouvert une dangereuse boîte de Pandore : pourquoi vouloir ouvrir ces maisons de naissance alors que tant de maternités de proximité ont fermé leurs portes ou sont menacées de le faire ? Si ce n'est parce qu'elles coûteront beaucoup moins à l'État... Des interrogations qui ont justifié l'opposition du groupe CRC. « Pour notre part, nous refusons, a défendu Laurence Cohen, comme nous l'avons toujours fait, que des financements publics aussi

importants puissent bénéficier à des structures qui ne sont ni des établissements publics ni des organismes poursuivant un intérêt collectif. Notre position est claire : sans minorer les aspirations légitimes de certaines femmes à bénéficier d'un accouchement moins médicalisé, sans écarter la revendication, que l'on peut comprendre, des sages-femmes de voir leur métier reconnu et revalorisé, y compris financièrement, nous considérons que cette proposition de loi ne répond pas aux urgences et aux besoins. C'est pourquoi nous proposons que le service public hospitalier, que le Gouvernement dit vouloir renforcer, puisse non pas accueillir, mais intégrer des services où les femmes pourraient bénéficier de cette prise en charge spécifique. »

Dans ces pages



Marie-France Beaufils



Cécile Cukierman



Évasion fiscale et austérité les deux faces d'une même pièce

Éric Bocquet, sénateur du Nord, rapporteur de la commission d'enquête sur le rôle des banques dans l'évasion fiscale.

MALGRÉ SES DISCOURS, LE GOUVERNEMENT NE SE DONNE TOUJOURS PAS LES MOYENS DE LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LA FRAUDE FISCALE.

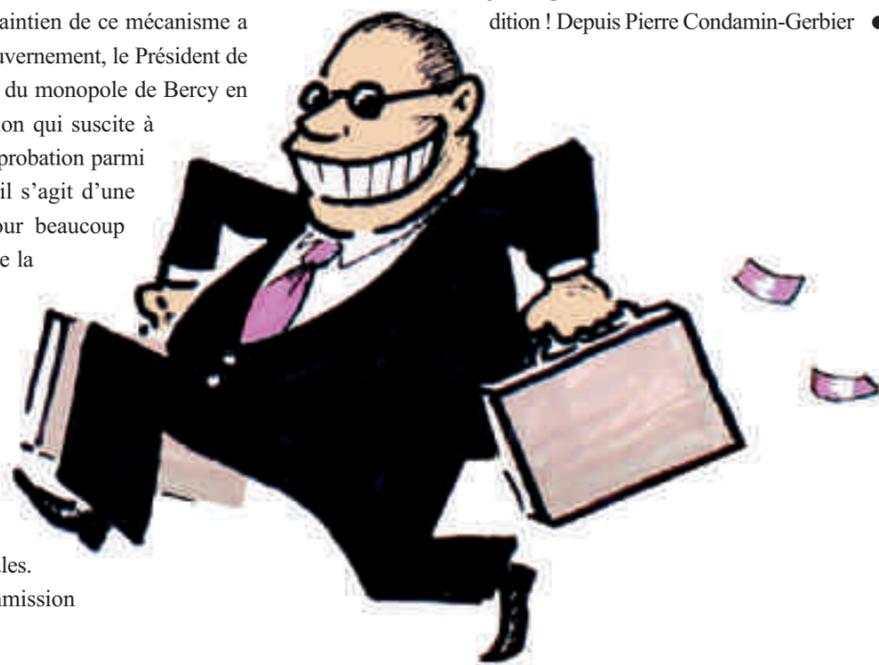
Les choix austéritaires du gouvernement et de sa majorité au Parlement se confirment malheureusement de semaine en semaine. La situation économique se dégrade, notre pays est entré en récession économique, le taux de chômage des jeunes en France et en Europe atteint des sommets. Tout confirme que les choix du gouvernement ne sont pas la bonne réponse à la situation de la France. Dans le même temps, l'OCDE, dans son rapport annuel sur les questions fiscales, indique avoir identifié l'existence de 400 schémas d'optimisation fiscale quand il y en avait 350 en 2011. L'ingénierie de l'évasion fiscale est donc toujours très prospère. Par ailleurs, un article récent du quotidien économique « *Les Échos* » décrivait l'augmentation sensible des activités de la « banque de l'ombre » (shadow banking), non régulée. Entre 2002 et 2011, ses actifs ont augmenté de 268 % pour atteindre un total de 67 000 milliards de dollars. Pour mémoire, le PIB de la planète entière se chiffre à 50 000 milliards de dollars, dont 2000 pour notre pays. L'argent grandit, se développe et se réorganise en permanence pour échapper à l'impôt. Les banques traditionnelles qui sont l'objet de lois bancaires, bien timides, visant à encadrer leurs activités

sont donc délaissées au profit de zones plus obscures, opaques. L'évasion fiscale des uns se traduit ainsi par des pertes de recettes considérables pour les États et donc par l'austérité pour tous les autres. C'est à l'aune de ces chiffres que l'on mesure la trop faible portée de la loi débattue en juillet au Sénat visant à lutter contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière. Celle-ci a un goût d'inachevé prononcé. Chacun notera certaines avancées sur le sujet, d'abord la création d'un délit de fraude fiscale en bande organisée, d'un Procureur de la République financier et des peines de prison de 5 à 7 ans et des amendes de 500 000 à un million d'euros. Toutefois, et c'est là où le bât blesse, ce que l'on appelle communément le « *verrou de Bercy* » n'est pas remis en question. C'est-à-dire que c'est toujours le ministre qui seul peut déposer une plainte et engager des poursuites judiciaires. Rappelons-nous ici que pour l'année 2011, 55 000 infractions furent constatées et 1000 plaintes déposées seulement. Le maintien de ce mécanisme a fait débat, y compris au sein du gouvernement, le Président de la République a tranché en faveur du monopole de Bercy en matière de poursuites, une décision qui suscite à l'évidence incompréhension et réprobation parmi les magistrats notamment. Car, il s'agit d'une nouvelle occasion manquée pour beaucoup d'observateurs et de militants de la lutte contre la fraude fiscale, une décision qui place de facto le procureur financier sous la tutelle de l'administration fiscale et aussi de l'avis conforme de la CIF, la commission des infractions fiscales. Les membres de la commission

d'enquête dont je suis le rapporteur sont unanimement d'accord pour souhaiter la suppression de cette disposition. En effet, notre groupe CRC a obtenu la création d'une nouvelle commission d'enquête centrée cette fois sur le rôle des banques et des acteurs financiers dans l'évasion fiscale. Ses travaux ont débuté le 5 mai et s'achèveront à la mi-octobre. L'intérêt des auditions que la commission organise se confirme de semaine en semaine. Retenons-en quelques-unes par les indications très intéressantes qu'elles nous fournissent, celle de Monsieur Bernard Petit par exemple, en charge au ministère de l'Intérieur de la lutte contre le crime organisé et la délinquance financière, qui met en évidence dans son intervention les liens fréquents entre la délinquance en « *col blanc* » et la délinquance tout court, ou comment transférer 100 000 euros depuis un compte suisse non déclaré avec l'aide d'un trafiquant de drogue... Celle aussi de Fabrice Arfi, journaliste à Mediapart, auteur de l'ouvrage « *L'affaire Cahuzac* »,

qui démontre qu'entre toutes les affaires en cours, Takkiedine, HSBC, LVMH/Hermès, Bettencourt, Cahuzac il y a un invariant notable : à savoir les paradis fiscaux. Citons également celle de Jean-Jacques Augier, président de sociétés et trésorier de la campagne du candidat François Hollande, actionnaire de deux sociétés offshore dans les Îles Caïmans, par le biais de son holding financier Eurane à Hong Kong, qui nous explique très tranquillement être tout à fait favorable à la plus totale transparence (sic) ! Monsieur Augier qui, interrogé, nous dit n'avoir jamais mis les pieds aux Caïmans. Enfin l'audition de Monsieur Pierre Condamine-Gerbier, ancien banquier chez Reyl et Cie (la banque de Cahuzac) à Genève qui nous dit détenir les noms d'une quinzaine de ministres anciens et actuels, titulaires de comptes non déclarés en Suisse. « *De droite comme de gauche* » nous a-t-il précisé... Climat lourd ce jour-là parmi les sénateurs assistant à l'audition ! Depuis Pierre Condamine-Gerbier ●●●

■ **L'évasion fiscale des uns se traduit ainsi par des pertes de recettes considérables pour les États et donc par l'austérité pour tous les autres.**



Dans ces pages



Éric Bocquet



Dominique Watrin

●●● a rencontré les juges Van Ruymbeke et Le Loire et leur a remis ces éléments. Il faut désormais que la justice, sans entrave, fasse la lumière complète. Chacun mesure ici à quel point les enjeux financiers, politiques et moraux sont énormes. Ils sont même fondamentaux. Les peuples se désespèrent de l'aggravation continue des difficultés, la défiance envers les responsables politiques s'est installée ; l'extrême droite grandit sur ce terrain. Il est urgent de construire une véritable alternative à gauche, tant il est vrai que la résorption des déficits ne peut constituer un objectif politique en soi. Il faut s'attaquer par la loi à la dictature de l'argent, et ce n'est pas une formule. La finance a pris le pouvoir, jusqu'au cœur des institutions. Le projet progressiste de demain, c'est l'instauration d'une nouvelle République qui s'affranchira de cette tutelle au nom des citoyens qu'elle doit représenter, seule issue pour sortir de la crise par « le haut », par et pour la démocratie, afin d'éviter le chaos régressif qui menace.



▶▶▶ Retrouvez les travaux de la commission d'enquête sur Senat.fr ; groupe-crc.org et sur le blog d'Eric Bocquet : blogs.senat.fr/evasion_ressources_financieres



LE CHIFFRE

2%

C'est la proportion, ridiculement faible, des activités bancaires concernées par le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires, adopté définitivement par le Parlement à la fin du mois de juin. En deuxième lecture, au Sénat, le groupe CRC a renouvelé son abstention, déçu de constater que les belles promesses du discours du Bourget ne s'étaient pas concrétisées. « *L'adversaire désigné était le monde de la finance, a rappelé dans l'hémicycle Thierry Foucaud, en particulier celui de la finance folle, dérégulée, celle qui parasite l'ensemble de l'économie. Un discours fort affirmait la volonté de tracer un chemin vers une régulation, une forme de justice devenue nécessaire au vu des conséquences de la crise, que nous mesurons quotidiennement. L'idée était de mettre les banques au service de l'économie. Le constat étant fait, le rétablissement de la séparation entre activités de dépôt et activités d'investissement dans les banques est devenu l'un des axiomes majeurs d'une rénovation du système financier. En effet, le mélange des activités de dépôt et des activités d'investissement, de plus en plus spéculatives, combiné à la crise financière débutée en 2008, faisait peser des risques énormes sur les dépôts de millions de citoyens. Cette réforme du système bancaire et financier, qui faisait l'objet du point n° 7 du programme du candidat Hollande, devait s'accompagner de mesures de lutte contre les paradis fiscaux. D'autres dispositions, telles que la suppression pure et simple des stock-options, figuraient dans ce programme ; nous constatons qu'elles n'ont pas encore trouvé de traduction concrète.* »

Retraites

Au cœur de l'affrontement de classes

Dominique Watrin, sénateur du Pas-de-Calais.

Nos régimes de pension par répartition existent depuis une soixantaine d'années et nous montrent que nous avons assumé sans problème une croissance du poids des pensions dans le PIB très supérieure à sa croissance future. Selon les projections du Conseil d'Orientation des Retraites, au cours des cinquante dernières années, les pensions sont passées de 5 à 13 % du PIB, alors qu'au cours des cinquante prochaines elles devraient passer de 13 à 18 % : le poids des pensions a été multiplié par 2,6 de 1950 à 2000, il devrait l'être par 1,4 seulement d'ici 2050. Sans aucun doute en affectant chaque année une petite partie du taux de croissance à une hausse du taux de cotisation patronale vieillesse, en ayant le courage de taxer les revenus financiers et en augmentant même légèrement les salaires, nous ferions face sans aucune difficulté au choc démographique si médiatisé. Le PIB double de volume tous les quarante à cinquante ans, ne l'oublions pas, jamais la société

à 67 voire 70 ans. La première conséquence de cette réforme sera donc encore une fois de faire baisser le niveau des pensions par les effets de la décote. En réalité, le rapport Moreau s'inscrit dans une commande gouvernementale elle-même inspirée des réformes précédentes. Si cette mesure était adoptée, la baisse des pensions pourrait conduire chacun à trouver des solutions individuelles et ainsi faire gagner du terrain aux fonds de pension, tout comme les remboursements et l'augmentation du reste à charge font le jeu des complé-

Les gains de productivité doivent-ils aller à un nouvel enrichissement des actionnaires ou servir la justice sociale ? Telle est la vraie question.

mentaires privées. Les libéraux continueront pour leur part de plaider pour l'instauration d'un système par capitalisation. Les cotisations retraites génèrent des ressources importantes qui échappent au mar-

n'a produit autant de richesses ! Le dossier des retraites est donc tout sauf technique. Il pose lui aussi la question fondamentale de la répartition des richesses. Les gains de productivité doivent-ils aller à un nouvel enrichissement des actionnaires ou servir la justice sociale ? Telle est la vraie question. C'est pourquoi tout est fait par le pouvoir pour brouiller les pistes. L'affrontement de classes est masqué par de supposées inégalités jugées insupportables entre les salariés du privé et du public, régimes spéciaux en tête ! Les différences de génération sont aussi instrumentalisées pour faire accepter un recul majeur : la transformation du niveau des pensions comme variable d'ajustement du système de retraites. Proposer comme le fait le rapport Moreau que soit calculé chaque année un coefficient d'indexation tenant compte de la croissance et de la démographie, c'est soumettre le calcul annuel des pensions aux orientations budgétaires et surtout remettre en cause la logique fondamentale du système de retraite par répartition : le droit à une pension de retraite prédéfinie. L'allongement de la durée de cotisation à 44 annuités rendrait par ailleurs vain le maintien de l'âge légal de départ à 62 ans. En effet, l'allongement des études, la multiplication des périodes de chômage ou de non activité (surtout pour les femmes) et la dégradation de l'emploi des seniors promettent une retraite

ché en raison de la nature même du système par répartition dont la matrice est la solidarité. L'argent des cotisations, reversé immédiatement, n'est utilisable que par les bénéficiaires et échappe ainsi à la spéculation des fonds de pension et aux marchés financiers. Mais un système par capitalisation pourrait offrir à ces derniers des ressources considérables qui leur étaient jusque-là interdites. La retraite est donc au cœur de l'affrontement de classes. Il est plus que temps que le capital et l'argent de la spéculation, qui, aujourd'hui, détruisent plus d'emplois qu'ils n'en créent, soient enfin mis à contribution pour une réforme des retraites juste et viable, prenant l'argent là où il est, et garantissant le droit à la retraite à 60 ans sans décote ni nouvel allongement de la durée de cotisation.



Moralisation de la vie publique

La transparence ne doit pas être un vain mot

Éliane Assassi, président du groupe CRC, sénatrice de Seine-Saint-Denis.

Le Gouvernement a présenté, le 24 avril 2013, trois projets de loi dits de moralisation de la vie publique et contre la fraude fiscale, devant assurer la transparence et le contrôle des patrimoines des responsables publics. Ils sont présentés comme une réponse aux aveux de l'ancien ministre du Budget, Jérôme Cahuzac à propos de ses comptes bancaires détenus à l'étranger. Cette question n'est pas nouvelle : les affaires liées au financement des partis politiques et des campagnes électorales au cours des années 1980 ont conduit à l'adoption d'une première loi en 1988, sous le gouvernement de Jacques Chirac, avant qu'une nouvelle loi ne soit votée en 1990 sous le gouvernement de Michel Rocard ; en 2011, une commission d'information « *Prévenir effectivement les conflits d'intérêts pour les parlementaires* » de la Commission des Lois à laquelle participait Nicole Borvo Cohen-Seat, avait, quant à elle, préconisé un certain nombre de recommandations contre les conflits d'intérêts ; en 2010, la Commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts présidée par Jean-Marc Sauvé avait été créée au plus fort de « *l'affaire Woerth/Bettencourt* ». Dans son rapport, cette commission avait, notamment, proposé une loi de déontologie, le renforcement des incompatibilités et de nouvelles interdictions de cumul des fonctions. Un projet de loi relatif à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique a été présenté en Conseil des ministres le 27 juillet 2011, mais il n'a jamais été discuté au Parlement. Ainsi, remis au goût du jour sous l'impulsion de l'actualité politique, ces projets de loi s'inspirent des rapports de la commission présidée par Jean-Marc Sauvé sur la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique et de la commission présidée par Lionel Jospin pour la rénovation et la déontologie de la vie publique. À la suite de « *l'affaire Cahuzac* », le Président de la République précisait que « *le mensonge d'un ministre, c'était un outrage pour la République et qu'à partir de là, il fallait prendre toutes les décisions qui renforceraient notre volonté de cette République exemplaire* ». « *Une République exemplaire* », promesse de campagne de François Hollande, se trouvant fort ébranlée, l'objectif était double. D'abord, insister sur le fait que seul un homme porte la responsabilité du scandale renvoyant à l'idée d'une faille personnelle et non une faille du système. Ensuite, renforcer le système existant afin qu'une faille personnelle ne puisse, à nouveau, venir « *tacher* » le système et par là cette République exem-

plaire tant promise. C'est avec ce double objectif que le Président de la République affichait l'ambition « *de lutter de manière impitoyable contre les conflits entre les intérêts publics et les intérêts privés et assurer la publication et le contrôle sur les patrimoines des ministres et de tous les parlementaires* ».

Aujourd'hui, plusieurs textes sont donc soumis aux parlementaires sur la « *transparence de vie publique* ». Ils ont pour objet de doter la France, « *de moyens effectifs de prévention, de contrôle et de sanction du non-respect des obligations de probité et d'intégrité qui s'imposent à tous ceux qui exercent des responsabilités publiques* ». Nous nous félicitons que soit remis à l'ordre du jour le principe de transparence. Nous sommes évidemment favorables à l'introduction dans notre droit d'une définition du conflit d'intérêts en ce qu'elle représente une avancée importante, car, jusqu'à présent, le caractère imprécis et fragmenté de la notion de conflit d'intérêts, non définie par un texte législatif en droit français, ne permettait pas d'élaborer une véritable politique de prévention des conflits. Nous sommes également favorables aux différentes obligations désormais imposées pour empêcher concrètement ces conflits d'intérêts : le renforcement des in-

compatibilités applicables tant aux élus qu'aux agents publics, l'obligation de déport ou décharge de fonction, le durcissement et l'extension des règles de pantouflage. De même, la généralisation et la précision du contenu des déclarations d'intérêts et de patrimoine favoriseront l'efficacité des dispositifs proposés. Pour les déclarations de patrimoine, le droit de consultation ouvert aux citoyens devrait permettre de concilier la nécessaire transparence et le respect de la vie privée. Pour autant, nous estimons que ces textes ne vont pas suffisamment loin. En effet, ils oublient la question du lobbying pourtant plus qu'étroitement liée à celle des conflits d'intérêts ; une obligation de déport qui reste trop limitée. Quant à



Nous nous félicitons que soit remis à l'ordre du jour le principe de transparence. Pour autant, nous estimons que ces textes ne vont pas suffisamment loin.

la création d'une Haute autorité de la transparence, si elle est intéressante, il n'en demeure pas moins qu'en l'état, elle risque d'être une coquille vide dès lors qu'on ne lui fournirait pas les moyens humains et matériels pour mener à bien ses missions. Nous préconisons donc un renforcement de ces moyens puisque l'objectif est d'en faire la clé de voute du mécanisme de contrôle de l'intégrité des responsables publics. Moyens matériels pour lui permettre d'investiguer et possibilité d'en-

joindre l'administration fiscale de lui transmettre tous les éléments dont elle pourrait disposer. Quant à sa composition, elle n'est pas, pour l'heure, satisfaisante. Par ailleurs, sur la notion de conflits d'intérêts, nous proposons principalement de privilégier la définition donnée dans le rapport Sauvé plus précise et mieux applicable juridiquement. Son champ doit être élargi pour interdire l'exercice d'une profession durant un mandat parlementaire (sauf dérogation expresse) et rendre incompatible l'exercice d'un mandat parlementaire avec des participations directes dans des entreprises de presse ou d'audiovisuel. Poursuivant l'objectif d'une République exemplaire, nous souhaitons rendre obligatoire l'absence de condamnation - pour les délits relevant de la Haute autorité - comme condition de candidature aux élections locales, législatives et sénatoriales. Enfin, s'agissant du lobbying, s'il nous semble que l'écoute de tous les acteurs de notre société est nécessaire et essentielle à l'élaboration des décisions publiques, les échanges entre les élus et les groupes d'influence doivent être menés de manière déontologique et transparente pour les citoyens. Il est plus que temps que la France s'attaque au lobbying. L'actualité est là pour le démontrer ! Chacun conviendra que la mise en place de dispositifs de prévention, de contrôle et de sanction des obligations d'intégrité qui s'imposent à tous ceux qui exercent des responsabilités publiques est une exigence démocratique. La transparence ne doit et ne peut être un vain mot, un vain concept pour le pouvoir en place. Et puisque « *la vérité c'est d'abord ce que l'homme cache* » (Malraux), efforçons-nous toujours de contraindre le pouvoir à sa manifestation. La transparence est à ce prix !

Dans ces pages



Éliane Assassi



Pierre Laurent



Paul Vergès



Exception culturelle

La preuve que la France peut dire non aux accords transatlantiques !

Pierre Laurent, secrétaire national du PCF, sénateur de Paris.

Le 15 juin dernier, le Conseil européen a validé le mandat de négociation proposé par la Commission européenne ouvrant les négociations de libre-échange commercial avec les États-Unis. À l'origine, ce mandat incluait les industries culturelles dans la discussion. Les biens et services culturels y étaient considérés au même titre que les autres biens commerciaux, remettant ainsi en cause le principe d'exception culturelle. Celui-ci a pourtant permis à la France comme à l'Europe de maintenir l'existence et la vivacité d'une offre culturelle de qualité propre. Ce principe, vital pour la création, permet d'en assurer la diversité face à l'uniformisation culturelle. La libéralisation de ce secteur entraînerait de graves conséquences en matière de financement et de soutien à la création, de quotas de diffusion, de promotion des œuvres européennes et de présence de capitaux étrangers dans les médias. La reconnaissance et le maintien de l'exception culturelle en Europe ont toujours été un combat. Il est le fruit de batailles acharnées contre le GATT en 1993 ou l'AMI en 1998. La France a chaque fois joué un rôle fondamental. C'est dans cet esprit, qu'avec l'ensemble des membres du groupe CRC, j'ai déposé le 18 avril dernier, une proposition de résolution européenne « *relative au respect de l'exception culturelle dans les accords commerciaux Europe/États-Unis* ». L'objet de cette PPRE était de rassembler les parlementaires contre cette offensive libérale et d'enjoindre le gouvernement français à défendre l'exception culturelle face à la Commission européenne, en exigeant le retrait des biens et services culturels de cet accord. Notre PPRE exhortait le gouvernement à utiliser son droit

de veto. Nous avons été entendus, et le gouvernement français a finalement obtenu gain de cause, avec le retrait du secteur audiovisuel de ces accords commerciaux. Nous nous en félicitons, même si nous avons bien conscience de la fragilité et du caractère partiel de cette victoire. Il nous faut maintenant prolonger notre mobilisation contre l'ensemble de cet accord. Cette première victoire doit servir de tremplin à la remise en cause de la nature même de ces négociations. La France a le pouvoir et l'influence nécessaire pour mettre un terme à ce nouveau projet de libéralisation. Le scandale de l'espionnage américain nous donne une raison supplémentaire de refuser ce chantage commercial. Car au-delà des questions culturelles, le champ de cet accord est si large que son adoption entraînerait un profond démantèlement de nos systèmes de régulation des échanges à l'échelle internationale. L'agriculture, l'alimentation, les services publics, les droits sociaux sont concernés. C'est une nouvelle étape vers la mondialisation dérégulée dont nous ne cessons de dénoncer les ravages. Nous en subissons actuellement les effets avec pour conséquence, un désastre économique et social et une désaffection pour le projet unitaire européen. L'Union européenne doit mettre un terme à sa course en avant vers toujours plus de libéralisme. Alors, comme il l'a fait avec l'exception culturelle, le gouvernement doit peser de tout son poids pour, à l'instar de la quasi-unanimité des pays sud-américains, dénoncer cet accord, sortir des négociations et imposer un modèle d'échange équilibré fondé sur la coopération.

Cette première victoire doit servir de tremplin à la remise en cause de la nature même de ces négociations.

Article 73

La Réunion privée d'un droit accordé aux autres DOM

Paul Vergès, sénateur de La Réunion.

En 2003, lors d'une réforme, la Constitution a distingué les anciens Territoires d'Outre-Mer (TOM), devenus Collectivités d'Outre-Mer (COM : Saint-Pierre-et-Miquelon ; Wallis et Futuna ; Polynésie ; Calédonie ; Saint-Barthélemy ; Saint-Martin) et les DOM (Départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion). Les COM sont régies par l'article 74 de la Constitution. Les DOM le sont par l'article 73. Cet article 73 offre deux possibilités. La première permet l'adaptation des lois dans les champs de compétences des Régions et Départements, après habilitation. Cette possibilité a été offerte afin de tenir compte des caractéristiques et contraintes particulières. La deuxième permet aux DOM d'être habilités par la loi à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi ou du règlement. Lors de la révision de la Constitution, un sénateur réunionnais a fait voter un amendement qui exclut La Réunion du droit à fixer elle-même ses propres règles. La Guadeloupe, la Martinique, la Guyane se sont servies de cette possibilité et ont pu faire leurs propres règles dans des domaines comme la maîtrise de la demande d'énergie, la réglementation thermique le développement des énergies renouvelables, la formation, etc. Ces îles ont pu faire face à l'inadaptation de certaines règles métropolitaines, au vu de leurs spécificités : insularité, conditions climatiques, risques naturels, jeunesse, éloignement de la France. La Réunion connaît ces mêmes spécificités. De plus, elle vit dans un contexte économique et social extrêmement difficile : un taux de chômage de plus de 30 %, et de 60 % pour les jeunes ; un tissu économique constitué à plus de 80 % de TPE, la persistance de profondes inégalités en termes de revenus et de salaires (51 % de la population au-dessous du seuil de pauvreté). Si La Réunion bénéficiait de la possibilité de fixer, dans un certain nombre de matières relevant du domaine la loi ou du règlement, des règles répondant à sa réalité socio-économique, il est bien évident que cela lui permettrait de valoriser ses atouts : une jeunesse de mieux en mieux formée, des énergies renouvelables permettant d'atteindre l'autonomie énergétique, un environnement géographique en pleine mutation dans lequel elle doit s'inscrire, avec cette chance d'être à la fois région française, région européenne et île de l'océan Indien, avec des relations déjà établies avec des pays émergents comme l'Inde ou la Chine. À cause de cet alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution, La Réunion ne le peut pas. Cela est doublement condamnable : d'une part, parce qu'il y a discrimination entre La Réunion et les autres DOM ; d'autre part, parce que, au vu de l'urgence et de la gravité de la situation, des solutions devant être mises en place rapidement ne peuvent être prises. D'où notre proposition de loi demandant la suppression de l'alinéa empêchant La Réunion d'avoir les mêmes droits que les autres départements d'outre-mer. Seulement voilà : même si la volonté de supprimer cet alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution est partagée par l'immense majorité des décideurs réunionnais, rien ne permet aujourd'hui d'affirmer que la proposition aboutira. Car rien n'indique clairement qu'il y aura une révision de la Constitution durant ce quinquennat. Pourtant, La Réunion est aujourd'hui à la croisée des chemins. Soit elle s'engage dans une politique de développement en rupture avec celle appliquée depuis 1946 ; soit elle garde le cap actuel et l'implosion sociale sera inévitable. Il appartient donc maintenant à chacun de prendre ses responsabilités.



Moins de protection, plus de libéralisme : les agriculteurs français et européens ont beaucoup à perdre avec la réforme de la Politique agricole commune et la signature d'un accord commercial entre les Etats-Unis et l'Europe.

Le monde agricole à la croisée des chemins

Que faut-il penser de la réforme de la Politique agricole commune lancée le 26 juin dernier avec un premier accord signé entre les négociateurs de l'Union européenne ? Si Stéphane Le Foll estime que ledit accord « dessine les contours d'une PAC plus juste, plus verte et plus régulatrice », les sénateurs du groupe CRC sont beaucoup plus réservés, comme ils l'ont expliqué au ministre de l'Agriculture venu au Sénat le 2 juillet pour participer à un débat sur ce dossier, regrettant en résumé que « l'Union européenne traite les productions agricoles comme de simples marchandises ». « La nouvelle PAC tourne le dos à la régulation, alors que les agriculteurs sont violemment exposés à la spéculation sur les marchés mondiaux et aux fluctuations des prix des matières premières, a estimé Gérard Le Cam en leur nom. Il nous semble au contraire important de maintenir les outils de régulation de l'offre. Nous condamnons, par exemple, l'abandon des quotas laitiers en 2015 et celui des quotas sucriers en 2018. De même, si nous saluons la convergence interne des niveaux de paiement direct et l'abandon des références historiques, nous constatons que le plafonnement des sommes perçues à 300 000 euros, qui cristallise l'opposition du Royaume-Uni et de l'Allemagne, est trop élevé. Qui plus est, cette mesure est optionnelle, comme une bonne partie du dispositif. Le report à 2019 du rendez-vous pour que les agriculteurs reçoivent en paiement direct 60 % de la moyenne nationale, étant entendu que les mieux dotés ne doivent pas perdre plus de 30 % de ce qu'ils recevaient, relativise sensiblement l'équité et la solidarité du dis-

positif, alors que celles-ci devraient prévaloir dans une véritable politique agricole commune. » En dépit de ces reculs, le sénateur des Côtes-d'Armor a néanmoins relevé quelques avancées : « Bien entendu, nous saluons le combat mené par la France, qui a abouti à ce que les jeunes agriculteurs, jusqu'à 40 ans, bénéficient d'une aide supplémentaire dans la limite de 2 % de l'enveloppe nationale des aides directes. Les jeunes se heurtent de véritables difficultés pour s'installer. La pression foncière constitue un problème général et persistant, qui est encore plus patent dans le domaine de l'agriculture biologique. Enfin, nous nous réjouissons des avancées obtenues sur le front du couplage des aides, enjeu fondamental pour l'élevage en France. L'augmentation du taux de couplage à 13 %, plus 2 % sur les protéines végétales, est une bonne nouvelle. » Reste que le dogme de l'ultralibéralisme qui prévaut en Europe finit par occulter l'importance alimentaire, économique et sociale des activités agricoles. Le mandat donné à l'Union européenne pour négocier l'accord de libre-échange entre l'Europe et les États-Unis illustre une nouvelle fois cette dérive, avec le risque de torpiller ce qu'il reste de protecteur au sein de la PAC. Lors de l'examen en commission des Affaires économiques de la proposition de résolution européenne relative à ce mandat de négociation, le groupe CRC a défendu un amendement demandant à ce que les activités agricoles soient précisément soustraites à l'accord, afin de préserver notre modèle agricole européen.

La commission sénatoriale a considéré que ces craintes n'étaient pas justifiées et que ces négociations devaient « absolument inclure l'agriculture » ! « Nous n'en persistons pas moins à affirmer, a rétorqué Gérard Le Cam, que la fin des barrières tarifaires et non tarifaires entre l'Union européenne et les États-Unis représente un danger pour les activités agricoles, notamment pour l'élevage. Aujourd'hui, les syndicats agricoles dénoncent unanimement un tel accord. Ils s'inquiètent, en particulier, des exportations de viandes américaines. Même la FNSEA condamne un accord contraire à l'agro-écologie. Quant au président de la fédération nationale bovine, il dénonce le risque, pour les éleveurs français, d'une déstabilisation d'exploitations déjà extrêmement fragiles. Il prédit par ailleurs pour la filière, une baisse accrue d'activité, et, pour les consommateurs, la perte des garanties sur la qualité sanitaire et la traçabilité. » Bienvenue dans le capitalisme mondialisé !

►►► Contrairement à ce qui était indiqué dans notre précédent numéro, le Pass Navigo dézonné les week-ends et jours fériés n'est pas une expérimentation. Ce dispositif est mis en place depuis le 1^{er} septembre 2012, sous l'impulsion des élus communistes, et sera aussi en vigueur cet été du 13 juillet au 18 août. Des milliers de Franciliens en profitent et peuvent avec leur abonnement habituel se déplacer dans toute l'Île-de-France. Mais l'on reste loin du Pass Navigo demandé par le groupe CRC : dézonnage complet au tarif de 65 euros pour tous.

Dans ces pages



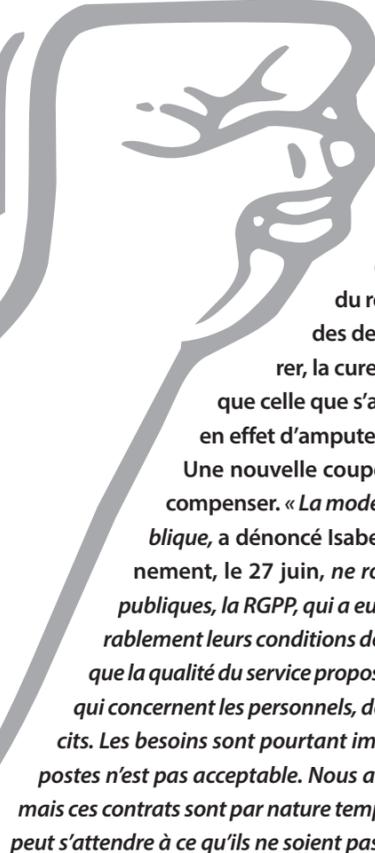
Isabelle Pasquet



Gérard Le Cam



Évelyne Didier



DIRECT DU GAUCHE

La situation des CAF est aujourd'hui si catastrophique que c'est en haut lieu, et plus seulement chez les salariés et leurs syndicats, que l'on tire la sonnette d'alarme : dans la presse, Jean-Louis Deroussen, président du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales, a estimé que 70 % des caisses d'allocations familiales étaient submergées ! À Marseille, par exemple, il a fallu que toutes les caisses ferment pendant quinze jours pour absorber une partie du retard accumulé, ce qui a reporté d'autant le délai de traitement des demandes nouvelles... Et les choses ne risquent pas de s'améliorer, la cure imposée par le pouvoir précédent étant à peine moins sévère que celle que s'appête à administrer l'actuel gouvernement. Celui-ci envisage en effet d'amputer le réseau des CAF de 1 500 postes chaque année d'ici à 2017. Une nouvelle coupe que la création de 500 emplois d'avenir aura bien du mal à compenser. « La modernisation de l'action publique voulue par le Président de la République, a dénoncé Isabelle Pasquet lors d'une séance de questions cribles au gouvernement, le 27 juin, ne rompt pas avec la logique de la révision générale des politiques publiques, la RGPP, qui a eu pour effet de réduire le nombre d'agents et de dégrader considérablement leurs conditions de travail, avec un accroissement des troubles psychosociaux, ainsi que la qualité du service proposé aux usagers. La réduction des dépenses, à commencer par celles qui concernent les personnels, demeure le principal levier du Gouvernement pour réduire les déficits. Les besoins sont pourtant immenses. Dans ce contexte, l'annonce de la suppression de 1 500 postes n'est pas acceptable. Nous avons pris acte de la création éventuelle de 500 emplois d'avenir, mais ces contrats sont par nature temporaires et, compte tenu des exigences de restitution d'emploi, on peut s'attendre à ce qu'ils ne soient pas reconduits, ce qui constituera un double gâchis, pour les caisses et pour les jeunes concernés, qui n'auront aucune perspective professionnelle à moyen terme. »

Santé

Pour en finir vraiment avec les déserts médicaux

Décernée à Jacques Mézard, le président du groupe radical RDSE, pour cet accès de franchise lors du débat sur le mode d'élection des membres du Sénat, où les femmes ne représentent que 22 % des élus : « S'il n'est pas normal que la moitié de la population française peine autant à accéder aux responsabilités, qu'elles soient politiques, économiques ou sociales, nous sommes aussi très attachés à la valeur républicaine du mérite. C'est pourquoi nous estimons excessif de vouloir imposer partout et à tout prix la parité ». Voilà qui a le mérite (républicain) d'être clair !

La médaille du Palais

Is progressent, ils progressent... Les déserts médicaux s'étendent en France, souvent dans les zones rurales, mais aussi dorénavant dans certaines villes moyennes ou dans des zones périurbaines. Le constat n'est pas nouveau, mais il est confirmé cette fois par une mission d'information sénatoriale qui a rendu, sous la houlette du centriste Hervé Maurey, son rapport en juin. Dans ce document, on peut notamment lire que 5 % de la population, soit tout de même trois millions de personnes, connaissent d'importantes difficultés d'accès aux soins. En raison, notamment, d'une mauvaise répartition géographique des personnels médicaux. Et ce, malgré trente années de politiques incitatives, reposant presque exclusivement sur des aides financières à l'installation... Un échec que souligne le rapport, d'où la nécessité de mesures plus efficaces, et surtout plus volontaristes. « Il s'agit clairement, comme le groupe CRC le propose depuis des années, de passer d'une politique incitative à une politique que je qualifierai non pas de coercitive, mais plutôt de solidaire », résume Evelyne Didier, membre de la mission d'information. C'est pourquoi les sénateurs communistes soutiennent deux propositions importantes : l'instauration, pour les médecins spécialistes, d'une obligation temporaire d'exercice dans certains territoires déficitaires ; et l'information, dès à présent, des étudiants en médecine de la possible création, à l'issue de la présente législature, d'une obligation temporaire d'exercice dans des zones sous-denses. Pour utiles que soient ces dispositions, il est cependant nécessaire à leurs yeux d'aller plus loin. « Nous soutenons le principe d'une période minimale d'exercice obligatoire dans des territoires sous-dotés pour les jeunes diplômés, défend la sénatrice de Meurthe-et-Moselle. Une telle obligation existe déjà pour certaines professions médicales, y compris libérales, comme celle d'infirmier. Je souligne d'ailleurs que les instituteurs s'en-



gageaient à servir l'État durant dix ans à l'issue de l'école normale, et mon expérience personnelle me permet de vous assurer qu'ils n'en mouraient pas ! L'enjeu est clairement de concilier les désirs légitimes des jeunes médecins et les besoins de nos concitoyennes et concitoyens, même si, on le voit bien, la question de la démographie médicale met en jeu toute notre politique d'aménagement du territoire. » On peut aussi imaginer, allant de pair avec un essor des centres de santé, un développement du salariat, une formule qui attire de plus en plus les jeunes médecins, et qui peut faciliter leur installation dans des territoires déficitaires. Autre piste proposée par le groupe CRC : la création d'un service public de santé de premier recours, qui pourrait être assumé par ces centres de santé et par des médecins exerçant en dehors de structures collectives. « Sans doute faudrait-il alors, explique Evelyne Didier, sortir de la logique de la rémunération à l'acte, particulièrement inadaptée dans certains territoires, pour créer enfin une rémunération forfaitaire, qui intégrerait clairement une dotation pour l'accomplissement de cette mission de service public de garantie de l'accès aux soins. »

Violence

La République doit combattre les idées de haine véhiculées par l'extrême droite

La mort de Clément Méric, ce jeune militant de gauche, étudiant à Science Po, agressé à Paris par des individus se revendiquant explicitement de l'extrême droite, a suscité une immense émotion, partagée naturellement par les membres du groupe CRC. Dès le lendemain du drame, le 6 juin, Christian Favier intervenait à l'ouverture de la séance publique pour dénoncer « ce lâche assassinat » qui atteint « la République tout entière ». « Ce matin les amis, les camarades de Clément sont en deuil. Nous le sommes aussi, parlementaires du groupe CRC, et avec nous je pense l'ensemble des démocrates, poursuivait-il. Nous demandons en tout état de cause que les coupables soient retrouvés dans les meilleurs délais et comparaissent devant la justice. Nous demandons également que les groupuscules



d'extrême droite, violents soient identifiés et que leur dissolution soit étudiée et décidée dans les meilleurs délais. Monsieur le Président, nous demandons au Sénat de s'associer solennellement à la peine des proches et amis de Clément, mais aussi à la mobilisation pour bannir ces comportements odieux, barbares et criminels, hors de la République. » Un peu plus tard dans la journée, à l'occasion d'une question d'actualité au gouvernement cette fois, Cécile Cukierman estimait que cette violence n'était pas le fruit

de hasard : « Depuis des années, l'agressivité se développe dans notre société. La crise profonde et la montée effroyable du chômage et de la précarité suscitent – des heures sombres de l'histoire du monde en attestent – le repli sur soi et la recherche de boucs émissaires. Le racisme et la xénophobie se développent et la démocratie est mise en cause quand la société va mal. Malheureusement, le mal se répand parfois si vite que le temps peut manquer pour réagir. Le crime commis hier soir par des individus qui, de toute évidence appartiennent à la mouvance de l'extrême droite, doit être un avertissement suprême. La République doit réagir. Elle doit empêcher de nuire ceux qui sapent l'idéal de fraternité et de solidarité qu'elle porte en son sein. Monsieur le Premier ministre, nous ne pouvons plus attendre, il faut prendre des mesures

pour dissoudre certains groupes fascistes. La République se doit de combattre les idées de haine véhiculées par l'extrême droite. Chaque atteinte à l'idéal républicain doit être combattue fermement, pied à pied. Monsieur le Premier ministre, nous comptons sur le Gouvernement pour que les auteurs présumés de cette agression mortelle soient jugés et sanctionnés. Nous attendons des décisions fortes, et vous pouvez compter sur nous pour affirmer plus que jamais notre vigilance républicaine et ne plus tolérer un seul discours de cette extrême droite qui, aujourd'hui, a tué. Un tel crime ne doit pas se reproduire. La République doit se dresser pour dire "stop" à la haine. »



DR

DANS LA CULTURE AUSSI...

Présidée par Brigitte Gonthier-Maurin, la délégation aux Droits des femmes a consacré en 2013 son rapport d'activité annuel à la place des femmes dans l'art et dans la culture. Avec ce constat à la clé : dans ce domaine aussi, il reste beaucoup à faire pour atteindre la parité... La délégation, qui formule dix-neuf recommandations concrètes à l'issue de ses travaux, a identifié trois chantiers prioritaires : combattre les stéréotypes véhiculés par les contenus culturels ; donner toute leur place aux créatrices, qu'elles soient auteures, compositrices, réalisatrices, peintres... ; et promouvoir les femmes aux postes de direction, où elles sont cruellement sous-représentées. Les femmes n'occupent ainsi que 18 % des postes à responsabilité dans l'administration culturelle et on ne compte qu'une seule femme directrice d'Opéra.

Impressions d'élue

Quel avenir pour la jeunesse !

Parce qu'il ne faudrait pas faire payer aux générations futures notre « dette sociale », résultat de la casse de nos acquis sociaux en matière de droit à la retraite, les préconisations du rapport Moreau sur la retraite nous font violence : 44 ans de cotisations, maintien de la décote, baisse des niveaux de pensions... alors que nous rêvions d'une deuxième vie, celle acquise par le fruit de notre travail, par une répartition juste des richesses créées, par nos cotisations sociales qui alimentent notre système de protection sociale ! Ce qui m'est insupportable, c'est bien sûr la remise en cause, bout par bout, de notre système de retraite assis sur la solidarité entre générations, c'est de me représenter le nombre toujours plus important d'ex-salariés qui, de contrats précaires en période de chômage ne pourront jamais prétendre à une retraite à taux plein, c'est que 8 millions de salariés sont pauvres ! C'est surtout l'idée que la moitié de nos jeunes pensent qu'ils n'auront pas de retraite, parce qu'ils sont un quart des 15-25 ans au chômage, que 50 % des jeunes non qualifiés sont titulaires d'un CDD, comme 20 % de ceux disposant d'un BAC+5, qu'accédant à l'emploi en moyenne à 27 ans, ils n'accéderont pas à la retraite avant 71 ans, que 75 % des personnes pauvres ont moins de 25 ans ! Leur seule perspective, c'est l'alternance de la précarité : « contrats d'avenir », contrat à durée déterminée, temps partiels comme les salaires, au bon gré des marchés financiers. Est-ce vraiment cette société que nous voulons pour eux ? Un monde d'où auront disparu tout rêve et toute solidarité, en matière de retraite comme de santé, sans service public, sans droit de recours face à l'entreprise, sans le droit le plus fondamental de défendre ses idées ? Les jeunes ont besoin de protection, de solidarité et d'emploi. Il est temps de nous ressaisir et de nous projeter avec eux dans la lutte et la résistance pour reconstruire une société juste et solidaire, pour ensemble faire avancer le progrès social et économique !

Annie David, sénatrice de l'Isère,
présidente de la commission des Affaires sociales.

INSTANTANÉES

Dans cette page



Annie David



Michel Billout

LE GROUPE CRC

s'est clairement prononcé pour la levée de l'immunité parlementaire de Serge Dassault. Ses représentants au bureau du Sénat, seule instance habilitée à lever cette immunité, ont voté en ce sens le 3 juillet dernier. « La justice enquête sur des faits graves et selon l'instruction, cette immunité bloque la progression de la recherche de la vérité, indiquent les élus du groupe dans un communiqué. À l'heure où la recherche d'une plus grande transparence de la vie publique est affichée, il est vivement regrettable qu'une majorité du bureau du Sénat freine, de fait, l'action de la justice. Le groupe CRC espère que ce faux pas pourra être rapidement réparé afin que nos concitoyens ne demeurent pas sur l'idée insupportable d'une justice à deux vitesses. » Cette levée d'immunité est demandée par l'autorité judiciaire, qui souhaite entendre le richissime industriel dans des affaires d'achat de voix et de tentatives d'homicide à Corbeil-Essonnes.

MICHEL BILLOUT

s'est félicité de l'adoption par l'assemblée parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe d'un projet de résolution en faveur de l'élargissement du partenariat avec les états méditerranéens non membres, afin d'y inclure l'Autorité Nationale Palestinienne. « Ceci permettra d'accorder un statut approprié au Conseil Législatif de Palestine, souligne le sénateur de Seine-et-Marne, aussi membre de cette assemblée, afin que ses représentants puissent participer aux travaux de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. » Cette importante prise de position en faveur d'une paix juste et durable au Moyen-Orient doit maintenant être ratifiée par la commission permanente de l'AP-OSCE et par le Conseil ministériel de l'OSCE.

MICHELLE DEMESSINE

déplore une absence inconcevable dans la liste des produits dangereux retenue par la convention de Rotterdam, organisée dans le cadre du Programme des Nations Unies sur l'Environnement. « L'amiante n'est toujours pas inscrite sur la liste des produits dangereux en raison de l'opposition de certaines parties prenantes et de l'application de la règle de l'unanimité au sein de cette conférence, s'insurge la sénatrice du Nord, qui a écrit au ministre des Affaires étrangères pour l'alerter. Cette inscription vise pourtant seulement à contrôler le commerce international de produits dangereux, non pas en les interdisant, mais en instaurant simplement l'obligation pour le pays exportateur d'informer le pays acheteur des dangers du produit importé et d'obtenir son consentement au préalable. Cette situation au plan international apparaît particulièrement incompréhensible quand on sait que l'amiante chrysotile représente l'ensemble du commerce de ce matériau dans le monde qui cause chaque année 107 000 morts par an en raison d'expositions professionnelles. »